

**DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2020**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Thierry SUQUET, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat et les modalités de visa ;

Vu la délégation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date du 14 février 2020, d'un montant de 1 227 853,00 € sur le programme 119 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2020,

Vu la note d'information interministérielle du 11 février 2020, arrêtant la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville pour 2020 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes potentiellement bénéficiaires du département de la Gironde en 2020.

ENTRE :

L'Etat, représenté par Madame la Préfète de la Gironde

d'une part,

ET

La commune de Cenon, représentée par M. Jean-François EGRON, maire de Cenon

1 avenue Carnot

BP 1

33151 CENON Cédex

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets présentés par le bénéficiaire dans le cadre de sa sélection dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville en 2020.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants et selon le détail figurant en annexe à la présente convention :

➤ – PROJETS EN INVESTISSEMENT :

Pas de projets en investissement pour l'année 2020.

➤ – **PROJETS EN FONCTIONNEMENT :**

- 1 Soutien au projet de restructuration l' APAFED
- 2 Accompagnement santé soutien psychologique
- 3 Egalité et citoyenneté autour du bien manger
- 4 Forum emploi découverte des métiers
- 5 A l'heure du numérique
- 6 Initiatives et fonctionnement du CCHC
- 7 Initiatives et fonctionnement du CCBC
- 8 Les arts au mur
- 9 Paroles d'habitants Haut et Bas Cenon
- 10 Tous investis dans la vie de nos quartiers
- 11 Art culinaire : outil de médiation
- 12 Le tennis : fabrique du citoyen
- 13 Ateliers de jardinage participatifs
- 14 Ateliers participatifs culture et lien social
- 15 Accompagnement des missions de médiation sociale de la ville de Cenon
- 16 Et si notre ville/vie avait ses acteurs
- 17 Alternative urbaine
- 18 Cohésion sociale/jeunesse

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville Bordeaux-Métropole :

Orientation stratégique n° 1-11 : améliorer l'accès aux droits, soins et prévention

Orientation stratégique n° 2-2 : accès à l'emploi

Orientation stratégique n° 2-6 : favoriser et accompagner la création d'entreprises par les résidents

Orientation stratégique n° 2-7 : favoriser l'inclusion numérique

Orientation stratégique n° 4-9 : cohésion sociale / jeunesse

Orientation stratégique n° 4-10 : Améliorer l'accès à la culture

Orientation stratégique n° 5-19 : promotion de la citoyenneté

Orientation stratégique n° 5-20 : promouvoir l'art de vivre ensemble

Orientation stratégique n° 7-16 : participation des habitants au renouvellement urbain

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 24,27 % du coût de fonctionnement du projet.

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 1 554 581 € HT pour l'année 2020, le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 377 304 € (**TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS**).

- montant des dépenses de fonctionnement HT : 1 554 581 €
- taux de subvention : 24,27%
- montant de la subvention : 377 296,80 € arrondi à 377 304 €

Ces subventions sont imputées sur le programme 119 article 14 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, activité 0119010101A5 DPV, domaine fonctionnel 119-01-05.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

Pour les projets de fonctionnement :

La subvention sera versée au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

Article 5 : Durée de la Convention :

La présente convention est établie :

Pour les projets de fonctionnement : jusqu'au 31 décembre 2021

Article 6 : Engagements de la commune :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'Etat la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 9 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Etat,

Pour la commune de Cenon

La Préfète de la Gironde

Le Maire Jean-François EGRON

Signé :

Signé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200616-2020-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/06/2020

Publication : 17/06/2020